



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Évolution de la situation de la kinésithérapie hospitalière

Question écrite n° 418

Texte de la question

M. Olivier Gaillard attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les enjeux, problématiques, concernant la situation de la kinésithérapie hospitalière. Le métier de kinésithérapeute est exposé à un recrutement de plus en plus difficile dans la fonction publique hospitalière. Cette difficulté de recrutement est liée, en partie, à l'état de la grille indiciaire des kinésithérapeutes, laquelle n'est pas suffisamment en rapport avec leurs responsabilités et leur niveau d'étude. Dans ce contexte, les principales organisations professionnelles, étudiantes et syndicales de la kinésithérapie se sont associées pour formuler dans un livre blanc contenant 20 recommandations visant à redonner toute sa place à la kinésithérapie dans les hôpitaux. Globalement, c'est la reconnaissance d'une véritable filière de rééducation cohérente, bénéficiant d'une politique de formation adaptée à son rôle spécifique. Parmi les recommandations, on retrouve notamment le reclassement indiciaire en catégorie A, la création d'une grille indiciaire spécifique, une meilleure politique de formation continue, la reconnaissance de la recherche hospitalo-universitaire, ou encore l'aménagement d'un statut particulier pour l'exercice clinique des étudiants en kinésithérapie. De cela dépend le succès de l'accompagnement des patients, et donc la qualité de leur rétablissement. À n'en point douter, certaines revendications des kinésithérapeutes tendant à moderniser et rendre plus performante leur activité, pourraient rejoindre l'un des chantiers prioritaires du projet gouvernemental : le renforcement de la prévention. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part d'informations sur d'éventuelles mesures envisagées par son ministère en ce qui concerne les conditions d'exercice et la place de la profession de kinésithérapeute au sein de l'hôpital public.

Texte de la réponse

La prise en charge des patients justifiant d'une rééducation dès la phase hospitalière est une nécessité qui a justifié l'adoption de mesures de soutien à l'attractivité hospitalière en faveur des professionnels de la rééducation. Ainsi, le décret no 2017-981 du 9 mai 2017 portant création d'une prime d'engagement pour certains personnels de rééducation recrutés sur les postes prioritaires a institué une prime d'attractivité de 9 000 €. En outre, depuis le 1er septembre 2017, le statut des masseurs-kinésithérapeutes a été revalorisé par le classement de leur corps dans la catégorie A de la fonction publique hospitalière. Ces mesures s'additionnent aux revalorisations intervenues en application du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations ». Si l'on conjugue l'effet de ces réformes, le masseur-kinésithérapeute pourrait voir sa rémunération augmentée de plus de 500 €. La ministre des solidarités et de la santé indique également que le Gouvernement réfléchit à instaurer davantage de souplesse au bénéfice de ces professionnels souhaitant associer une carrière hospitalière et un exercice libéral. Enfin, la dimension universitaire de la formation des professionnels paramédicaux est une de ses priorités. C'est dans ce cadre que pourra être étudiée une évolution du modèle de la formation des masseurs-kinésithérapeutes.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Gaillard](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 418

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 octobre 2017

Question publiée au JO le : [1er août 2017](#), page 4008

Réponse publiée au JO le : [14 novembre 2017](#), page 5589